



- **ARTICLE 2 : CONSERVE** le vote par nature à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la mise à jour des amortissements, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nouvelle nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- **ARTICLE 4 : CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **ARTICLE 5 : AMÉNAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 750 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **ARTICLE 7 : AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- **ARTICLE 8 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Comptable public.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
 Certifié exécutoire le présent acte transmis à
 M. le Sous-préfet le
 Et Publié le

 Maire, Président du CCAS
 Gilles LÉCOLE

Fait et délibéré en séance,
 Les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour ext. au registre


 Le Maire,
 Président du CCAS
 Gilles LÉCOLE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Appréhension et Logement

YV_URF-407-2022-0000-2022-0001-CEL-LE_03_10